



Ville de  
Baie-Comeau

# AVIS PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 48.24 de la Loi sur les transports, avis est donné, par les présentes, que lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2019, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2019-401, dont le texte intégral que je certifie conforme est reproduit ci-après :

« **Résolution 2019-401**

**Transport en commun – Tarification minibus et Taxibus**

**Considérant que** selon l'article 48.24 de la Loi sur les transports, la Ville de Baie-Comeau fixe, par résolution, les différents tarifs pour le transport des usagers selon les catégories qu'elle détermine;

**Considérant qu'à compter du 3 février 2020**, le transport en commun par Taxibus sera effectif sur le territoire de la ville de Baie-Comeau;

**Considérant** la recommandation favorable du comité des transports;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2019-32 et d'accepter la tarification du service de transport en commun par minibus et par Taxibus, et ce, à compter du 3 février 2020.

Les tarifs seront les suivants :

## **TRANSPORT EN COMMUN - TAXIBUS**

Coût du trajet – Déplacement entre les deux secteurs (Mingan et Marquette) :

Adulte :	5 \$
Aîné* (65 ans et plus) :	4 \$
Étudiant** (6 ans et plus) :	4 \$
Enfant de 5 ans et moins :	Gratuit

Coût du trajet - Déplacement dans les limites d'un même secteur (Mingan ou Marquette) :

Adulte :	4 \$
Aîné* (65 ans et plus) :	3 \$
Étudiant** (6 ans et plus) :	3 \$
Enfant de 5 ans et moins :	Gratuit

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps lors d'un déplacement.

\* Sur présentation d'une preuve d'identité avec date de naissance

\*\* Sur présentation d'une carte d'étudiant ou d'une preuve de fréquentation à temps plein d'un établissement d'enseignement reconnu

Une inscription au service Taxibus est obligatoire au coût de 5 \$ par année et une carte est remise à l'usager. Le seul mode de paiement accepté est l'argent comptant et le montant exact est requis.

Il est également résolu de reconduire les tarifs du transport en commun par minibus selon les taux en vigueur, lesquels sont les suivants :

**TRANSPORT EN COMMUN - MINIBUS**

Enfant de 5 ans et moins :	Gratuit
Billet étudiant* (6 ans et plus) :	2,50 \$
Billet aîné** (65 ans et plus) :	2,50 \$
Billet adulte :	3,50 \$
Livret de 10 billets étudiant et aîné :	23 \$
Livret de 10 billets adulte :	33 \$
Laissez-passer étudiant et aîné :	55 \$
Laissez-passer adulte :	80 \$

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps lors d'un déplacement.

\* Sur présentation d'une carte d'étudiant ou d'une preuve de fréquentation à temps plein d'un établissement d'enseignement reconnu

\*\* Sur présentation d'une preuve d'identité avec date de naissance

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ »**

Signé à Baie-Comeau, le 20 novembre 2019

**Annick Tremblay, greffière et  
directrice des affaires juridiques**